



PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES  
PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

**Cabinet**

Service Communication

Fax : 05-34-45-38-21

Mel : [danielle.pujazon@haute-garonne.pref.gouv.fr](mailto:danielle.pujazon@haute-garonne.pref.gouv.fr)

[virginie.avizou@haute-garonne.pref.gouv.fr](mailto:virginie.avizou@haute-garonne.pref.gouv.fr)

Le 19 juin 2009

## Communiqué à la Presse

**Vitesse limitée à 90 km/h sur les Voies Rapides Urbaines (VRU)  
toulousaines à compter du 6 juillet 2009**

**A partir du 6 juillet 2009**, la vitesse sera limitée à 90 km/h sur les voies d'autoroutes reliant le périphérique toulousain. Cette mesure pérenne qui s'inscrit dans une perspective de développement durable vise à harmoniser les vitesses sur le réseau des voies rapides urbaines, assurant ainsi pour les automobilistes une meilleure lisibilité de l'itinéraire.

La limitation de la vitesse maximale autorisée sur le périphérique toulousain est l'une des 25 mesures du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine. Elle est déjà en vigueur de manière définitive depuis septembre 2007 sur le périphérique suite à des expérimentations menées durant les périodes estivales 2006 et 2007.

Rappel : sur la RN124, actuellement en travaux et ce jusqu'en 2010,  
la vitesse est restreinte à 70 km/h.

## **Dossier de Presse**

### **Limitation de vitesse à 90 km sur les Voies Rapides Urbaines Toulousaines à compter du 6 juillet 2009**

#### **1- Contexte :**

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA, plans prévus par la loi sur l'air et la rationalisation de l'énergie du 30 décembre 1996. Ils sont obligatoires pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants) : **arrêté préfectoral le 24 avril 2006** après une large concertation auprès des élus (109 communes, communautés d'agglomération, conseil général, conseil régional, etc.) et du public (enquête publique du 21 novembre au 21 décembre 2005). Il a reçu un avis favorable de la commission d'enquête en début d'année 2006 et du conseil département d'hygiène (CDH) de la Haute-Garonne, le 30 mars 2006.

La limitation de la vitesse maximale autorisée sur le périphérique toulousain est l'une des 25 mesures du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine.

Une première expérimentation de la mesure a été conduite sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 4 septembre 2006 durant laquelle la vitesse de tous les véhicules était limitée à 90 km/h sur l'ensemble de l'anneau (arrêté préfectoral du 15 mai 2006).

Suite aux conclusions de l'expérimentation de 2006, une nouvelle phase d'expérimentation a été décidée pour 2007, du 1<sup>er</sup> juillet au 04 octobre en limitant la vitesse des véhicules légers à 90km/h et celle des véhicules d'un PTAC de plus de 3,5 tonnes à 80 km/h. Au vu des bons résultats en terme de pollution, la mesure est devenue pérenne en octobre 2007.

#### **2 – mesures mises en place au lundi 6 juillet 2009**

1- Considérant le bilan positif de la mesure B1 (baisse de la vitesse maximale autorisée sur le périphérique) en terme de polluants et d'accidentalité,

2- Suite à la concertation entreprise avec les différents gestionnaires des voies rapides urbaines,

3- afin de corrélérer la limitation de vitesse à l'environnement urbain tout en assurant une meilleure lisibilité de l'itinéraire pour les usagers en uniformisant les vitesses,

**la limitation à 90 km/h pour les voitures et 80 km/h pour les poids lourds (PTAC > 3,5 tonnes) sur l'ensemble des VRU à gestion Etat – DIRSO et ASF (cf. plan joint : annexe 2) sera programmée pour le 6 juillet 2009.**

\*

\* \*

### **Voies où la vitesse sera modifiée de 130 km/h à 110 km/h**

A64, de la bifurcation de Roques à la barrière de péage

### **Voies où la vitesse sera modifiée de 110 km/h à 90 km/h**

A64, du périphérique à la bifurcation de Roques

A624 / N124, du périphérique à En Jacca

A621, du périphérique à Ancely

A68, du périphérique à la barrière de péage

## **Annexe 1 : pour mémoire, bilan de l'expérimentation de l'été 2007**

### **En terme de polluants :**

A partir des comptages trafic de juin à août 2005, 2006 et 2007, pour 4 points de mesures du périphérique, les calculs d'émissions ont montré que le passage de la vitesse limite du périphérique toulousain de 110 km/h à 90 km/h a induit en été 2007 une diminution des émissions de polluant de 0 à 38% sur le périphérique (suivant le polluant considéré) :

- pour la **consommation de carburant**, la diminution est de **10,1 %**, ce qui représente **1500 tonnes de carburant non rejeté** sur tout l'été 2007 (juillet-août 2007),

- Pour les **gaz à effet de serre** (le dioxyde de carbone en particulier), la diminution est de **10,1%**, ce qui représente **4500 tonnes de CO2** non rejeté sur juillet/août 2007

- Pour les **gaz précurseurs de l'ozone** en été :

La diminution est de **10,9 %** pour les **oxydes d'azote** (soit **18 tonnes** non rejetées)

La diminution est de **9,0%** pour les composés organiques volatils (**COV**) (soit **1,3 tonnes** non rejetées en juillet /août 2007).

- Pour les particules en suspension, la diminution est de 18,4%, ce qui représente 2,4 tonnes de particules (juillet/août).

### **En terme d'accidentalité, vitesse et trafic**

- En terme de vitesse, confirmation en 2007 des baisses observées en 2006 par rapport à 2005 (-10%)
- Amélioration permanente de l'accidentalité depuis 2005 (cf. annexe 1) :

entre 2005 (année complète périphérique à 110km/h) et 2008 (année complète périphérique à 90km/k VL et 80km/h PL) on constate une baisse plus importante du nombre d'accidents sur le périphérique qu'au niveau départemental, respectivement – **37%** et -12%.

- L'introduction du différentiel de vitesse entre VL et PL a permis de corriger les dégradations observées en 2006 vis à vis des PL même si on a observé en 2008 une légère remontée de ces accidents. On constate en 2007 :
  - Meilleur respect des vitesses
  - Moindre implication dans les accidents
  - Report du trafic de la voie médiane vers la voie lente

### **Suites données**

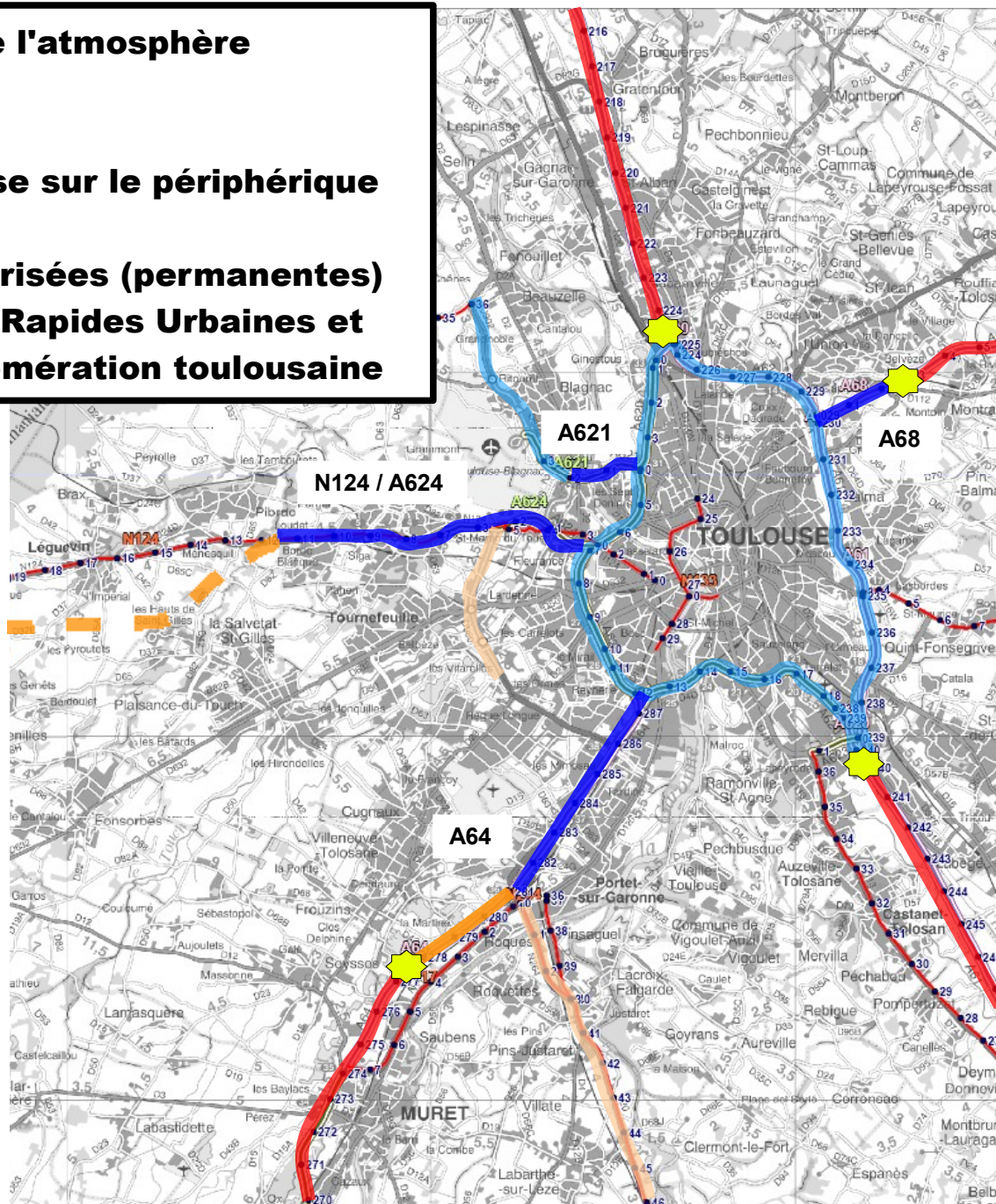
À l'issue d'une réunion partenariale en préfecture le 25 septembre 2007, et au regard des effets bénéfiques sur les rejets de polluants, il a été décidé à l'unanimité de pérenniser la mesure de limitation de vitesse.

Cette décision a été officialisée par la prise de l'arrêté 2007-PREF31-257 du 04 octobre 2007.

# Plan de protection de l'atmosphère

**mesure B1 :**  
**limitation de la vitesse sur le périphérique**

**Vitesses limites autorisées (permanentes) futures sur les Voies Rapides Urbaines et autoroutes de l'agglomération toulousaine**



## Situation future

- Limitation à 90 km/h actuelle
- Limitation à 90 km/h future, après modification
- Limitation à 110 km/h actuelle
- Limitation à 110 km/h future, après modification
- Limitation à 130 km/h
- Barrière de péage

## Voies où la vitesse sera modifiée

✗ De 130 km/h à 110 km/h

A64, de la bifurcation de Roques à la barrière de péage

✗ De 110 km/h à 90 km/h

A64, du périphérique à la bifurcation de Roques

A624 / N124, du périphérique à En Jacca

A621, du périphérique à Ancely

A68, du périphérique à la barrière de péage